COORDONNEES ou

PAPIER EN TETE DU PARTENAIRE

**CFA SPORT ANIMATION OCCITANIE**

**Jean-Paul DANY - Président**

2 Avenue Charles Flahaut

34090 MONTPELLIER

Date et Lieux

**Objet :** Soutien de l’ouverture à l’apprentissage de la formation DEJEPS spécialité « Entrainement sportif » mention voile

Monsieur le Président,

LE PARTENAIRE soutient le CREPS de Montpellier Font Romeu dans son projet d’ouverture de la formation DEJEPS spécialité « Entrainement sportif » mention voile à l’apprentissage.

Dans la logique de former et professionnaliser nos équipes, l’apprentissage représente une opportunité réelle pour notre structure.

Nous envisageons donc de recruter XX apprentis dans le cadre de cette formation dès qu’elle sera ouverte à l’apprentissage.

Nous avons identifié au sein de notre structure un ou plusieurs Maîtres d’Apprentissage qui pourront accompagner le ou les apprentis au sein de l’entreprise. Pour rappel :

***Art L6223-5*** *La personne directement responsable de la formation de l'apprenti et assumant la fonction de tuteur est dénommée maître d'apprentissage. Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparés, en liaison avec le centre de formation d'apprentis.*

***Art L6223-6*** *La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs salariés.*

***Art L6223-7*** *L'employeur permet au maître d'apprentissage de dégager sur son temps de travail les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation d'apprentis.*

***Art L6223-8*** *L'employeur veille à ce que le maître d'apprentissage bénéficie de formations lui permettant d'exercer correctement sa mission et de suivre l'évolution du contenu des formations dispensées à l'apprenti et des diplômes qui les valident.*

***Attention****:* ***L6223-8-1*** *Le maître d'apprentissage doit être salarié de l'entreprise, volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité. Le cas échéant, l'employeur peut remplir cette fonction (Gérant/Président, …)*

* *Le Maître d’apprentissage doit être Titulaire d’un diplôme\* ou d’un titre\* au moins équivalent à celui préparé par l’apprenti et justifier d’1 an d’expérience professionnelle ou justifier d’au moins 2 années d’expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par l’apprenti.*

Restant à votre disposition pour tout complément d’informations, veuillez agréer, Monsieur le Président, l’expression de nos sentiments distingués.

Nom / Prénom et qualité. Signature et Cachet